



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aides à projets - soutien associations solidarité, santé, handicap**

DE20180926\_11

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

## Aides à projets - soutien associations solidarité, santé, handicap

Solidarité  
id : 2324

Conseil municipal  
26 septembre 2018

11

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville a souhaité soutenir, sur des projets spécifiques, des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions en faveur de la solidarité, la santé et des personnes en situation de handicap.

L'association Kaos Aurore Lenoir œuvre pour la lutte contre les discriminations par la promotion des arts et du spectacle vivant en travaillant, depuis 17 ans, avec une troupe d'adultes en situation de handicap psychique ou moteur.

La manifestation « Rêves » 2018, a pour but de redonner confiance en soi et en l'autre, de rompre avec l'isolement et de changer le regard sur le handicap. Cette création de danse-théâtre s'inscrit dans le besoin d'informer et de sensibiliser régulièrement le plus grand nombre, sur le mieux vivre ensemble dans le respect des différences.

L'action, qui se déroulera sur un an, pourrait donner lieu à une première représentation en 2018. Elle se déclinera en une série de groupes de travail collectif ou individuel, d'actions de sensibilisation auprès de lycéens et autre public si possible.

L'association a sollicité une subvention à hauteur de 4 000 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention à hauteur de 500 euros.

Le Centre Social, Culturel et Sportif (CSCS) – CAJ Bel-Air Grand Font, acteur de proximité au sein d'un quartier prioritaire de la ville (QPV), participe à l'animation globale du territoire et permet, par ses actions, de créer du lien social.

Le projet sport santé « mangez-bougez » qui se déroule d'avril à décembre 2018, a pour objectif de permettre aux habitants de s'approprier des notions en matière de sport, bien-être et nutrition. Il se concrétise par la rencontre avec une diététicienne, l'élaboration de menus, le partage de repas et d'activités sportives afin de répondre aux inquiétudes des participants quant à leur hygiène de vie. Pour mener à bien ce projet, le CAJ a sollicité une subvention à hauteur de 2 000 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention à hauteur de 900 euros.

Du 12 au 16 novembre prochains, se déroulera le forum santé citoyenneté, animé et coordonné par le Centre Information Jeunesse (CIJ) en lien avec de nombreux acteurs associatifs, institutionnels, professionnels de santé etc.

Cette manifestation propose aux jeunes des repères, pour les aider à choisir des comportements qui préservent leur santé dans le respect de soi, de l'autre et de l'environnement. Il s'agit également de favoriser leur autonomie, de participer à la réduction des inégalités sociales de santé en facilitant l'accès à l'offre de soins, à la prévention et à l'éducation par la santé.

La spécificité de cette action sur ces huit demi-journées reste la diversité d'outils et de méthodes employées pour favoriser au maximum l'expression des jeunes et le développement de leurs compétences psychosociales : information, sensibilisation, création et utilisation d'outils et/ou d'ateliers (théâtre forum, quizz ludique, groupes de paroles...), exposition de réalisations de jeunes sur le thème de la santé.

Le CIJ a sollicité une subvention à hauteur de 1000 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention à hauteur de 900 euros.

Le Collectif « Maison de Mayotte », association nouvellement créée, est composé de mères d'origine mahoraise et comorienne.

Il vise à intervenir dans le cadre de l'action sociale culturelle et éducative afin de favoriser l'accompagnement social et éducatif des jeunes mahorais et des jeunes comoriens sur Angoulême.

Il s'agit de créer une dynamique d'intégration, d'information et d'accueil et, des conditions de réinsertion sociale au profit du public appartenant à cette communauté.

Le projet s'articule autour de la mise en place de chantiers collectifs pour certains jeunes, d'échanges avec les parents ayant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants pour leur apporter un soutien et des solutions, d'activités culturelles traditionnelles et autres en lien avec diverses associations pour capter les jeunes et leur permettre une meilleure intégration.

Le collectif Maison de Mayotte a sollicité une subvention à hauteur de 500€ pour un montant global de l'action de 2 200 euros. Il est envisagé d'octroyer une aide financière à hauteur du montant demandé, soit 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'octroyer des subventions d'un montant total de 2800 euros, dans les conditions suivantes :


- 500 euros au profit de l'association Kaos Aurore Lenoir pour la création « Rêves » ;
- 900 euros au profit du CSCS CAJ Bel-Air Grand Font pour l'action « mangez-bougez » ;
- 900 euros au profit du CIJ pour l'animation et la coordination du forum santé citoyenneté ;
- 500 euros au profit du collectif Maison de Mayotte pour le projet « Promotion de la culture mahoraise et accompagnement des familles ».

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont  
Elise Vovet  
Danielle Chauvet  
Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 septembre 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.